

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES TERRAIN DE BEACH VOLLEY

Entré en vigueur le 22.04.2024

Le règlement principal du Centre intercommunal de sport, loisirs et nature des Evaux doit être respecté en tout temps et tous les règlements particuliers relatifs aux infrastructures, aux salles et aux activités sur le site des Evaux lui sont totalement liés.

La formulation féminine ou masculine utilisée dans ce règlement s'applique indifféremment aux personnes des deux sexes, à moins que la nature même des termes exclue cette possibilité.

La Fondation des Evaux fait appel à l'esprit sportif de tous les utilisateurs pour qu'ils observent le présent règlement établi dans le but de permettre à chacun une utilisation satisfaisante des installations.

ART. 1 Accès

L'accès aux terrains de beach-volley est libre, sous réserve des disponibilités.

ART. 2 Réservation

Tout utilisateur ayant réservé en amont par le biais du site internet a la priorité sur les terrains.

La réservation et le paiement des courts s'effectuent au moyen du système de réservation par Internet www.evaux.ch. La réservation est possible sur 15 jours.

Pour les entraînements et tournois des clubs, sorties associatives et d'entreprises, les journées sportives et options sports des établissements scolaires, les réservations peuvent être effectuées en amont auprès de l'administration (au moins 30 jours avant).

ART. 3 Horaires et durée de jeu

L'utilisation du site n'est pas autorisée en dehors des périodes de fonctionnement définies par le Centre intercommunal des Evaux. Les horaires sont variables selon la période de l'année (cf. www.evaux.ch). La durée de jeu est de 55 minutes, les 5 dernières minutes sont consacrées à ranger et laisser libre le terrain pour les utilisateurs suivants.

ART. 4 Utilisation

Les terrains de beach-volley sont exclusivement réservés à la pratique de ce sport : en aucun cas, la pratique d'un autre sport utilisant un ballon n'est autorisée (sauf autorisation de la Fondation des Evaux).

Tout utilisateur est tenu de faire un usage des installations conforme à leur destination, doit veiller à maintenir le site en bon état et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

L'accès est formellement interdit : aux spectateurs, aux poussettes d'enfants, aux vélos, aux enfants utilisant les terrains comme bac à sable et aux animaux domestiques.

ART. 5 Tenue vestimentaire

Une tenue de sport adaptée à la pratique du beach-volley est souhaitée. Le port de chaussures de sport n'est pas autorisé pour la pratique de cette discipline sur cette surface de jeu. Uniquement les chaussures de beach-volley spécialisées sont autorisées.

ART. 6 Déchets et propreté

Il est interdit d'introduire sur le site tout emballage ou objet susceptible de présenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux, et notamment des récipients en verre ou en métal.

Il est prohibé de pénétrer dans l'enceinte en état d'ivresse ou en possession de boissons alcoolisées, ainsi que de fumer (les cigarettes allumées ou pas sont proscrites sur les lieux).

ART. 7 Respect des règles

Il appartient à chacun de respecter les règles de « bonne conduite » et notamment : du sens du jeu, des trajectoires des ballons, des débutants ou personnes en difficulté, et plus généralement de veiller à adapter sa pratique sportive à la fréquentation sur les terrains.

Toute anomalie constatée doit immédiatement et impérativement être signalée directement à l'administration ou au gardien en service (Tel : 022 879 85 85).

Les utilisateurs du site doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique. Tout tapage nocturne est interdit.

ART. 8 Travaux d'entretien

Un terrain inutilisable sera signalé par la Fondation. Le personnel d'entretien des terrains pourra en tout temps, si nécessaire, intervenir et écarter le temps de jeu afin de procéder à l'entretien ou à la fermeture des installations. Un report pour une nouvelle heure de jeu sera alors proposé aux utilisateurs par l'administration de la Fondation.

ART. 9 Responsabilité

Les utilisateurs (représentants légaux pour les mineurs) doivent souscrire une garantie responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. Une garantie individuelle accidents est recommandée pour garantir les dommages corporels. La pratique sportive s'effectue aux risques et périls des usagers.

ART. 10 Urgences médicales

En cas d'accident, les secours extérieurs peuvent être joints :

- 112 Urgences
- 144 Ambulance
- 117 Police
- 118 Pompiers

ART. 11 Compétences et sanctions

En cas d'infraction, le personnel de la Fondation a la compétence de faire respecter le présent règlement. Tout abus ou violation du règlement peut entraîner la suspension du jeu, voire l'exclusion envers les utilisateurs.

ART. 12 Modification du règlement

La Fondation se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.

For et droit applicable :

Tout litige pouvant survenir entre les parties est soumis uniquement au droit suisse. Les Tribunaux genevois sont exclusivement compétents, sous réserve d'un recours devant le Tribunal Fédéral.

Le présent règlement annule et remplace toute instruction antérieure à ce sujet.